

SESSION NO. 9

Security in the Great Lakes Region as a Critical Pathway to Africa's Sustainable Development (Part 2)

La fragmentation de l'accès à la justice

en zones sous contrôle rebelle et en état de siège

Présenté par Tharcisse GATARAMA

Conférence de l'African Bar Association — Sal, Cap-Vert · 20–24 septembre 2026

Plan de la présentation

1

L'état de siège

Une militarisation de la justice aux effets paradoxaux

2

La « justice parallèle »

Les groupes rebelles : l'exemple de l'AFC/M23

3

L'impact sur les civils

Insécurité juridique et vide institutionnel

4

Les mécanismes alternatifs

Résilience locale et limites structurelles

5

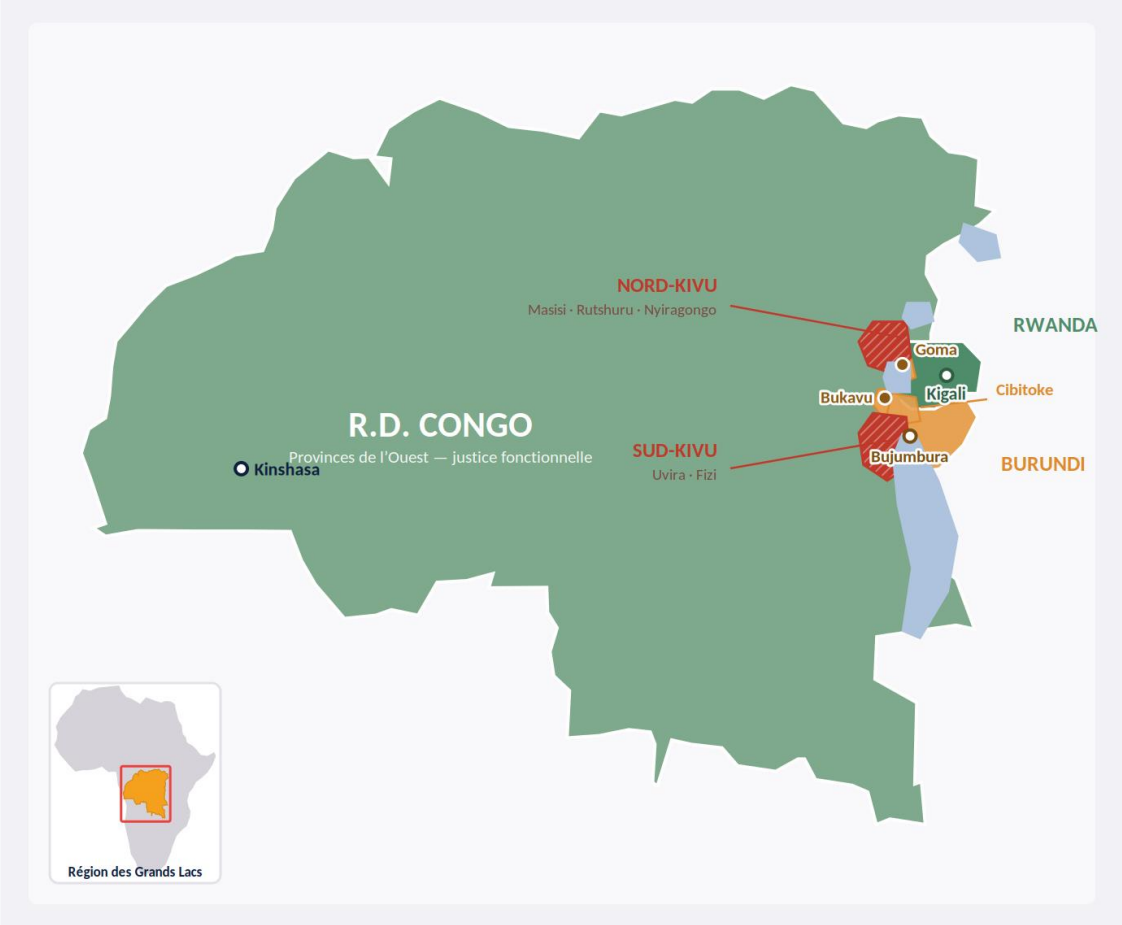
Les conséquences

Sécuritaires, socio-économiques et culturelles

Carte des zones d'insécurité judiciaire — 2026

Depuis le génocide de 1994, la région des Grands Lacs connaît une insécurité sans précédent. Depuis la prise de Goma et Bukavu en janvier–février 2025 par l'AFC/M23, les institutions judiciaires de l'Est de la RDC sont fragilisées et fragmentées.

Région des Grands Lacs : République Démocratique du Congo, Rwanda, Burundi



30 ans

de conflit

10 M

de morts estimés

378

magistrats AFC/M23

● Zones rouges

Insécurité judiciaire extrême

Justice étatique totalement disparue
Masisi · Rutshuru · Nyiragongo (Nord-Kivu)
Uvira · Fizi (Sud-Kivu) · Cibitoke (Burundi)

● Zones oranges

Insécurité judiciaire structurelle

Tribunaux rebelles ou accès quasi nul
Goma et Bukavu (sous AFC/M23)
Régions frontalières Burundi–RDC

● Zones vertes

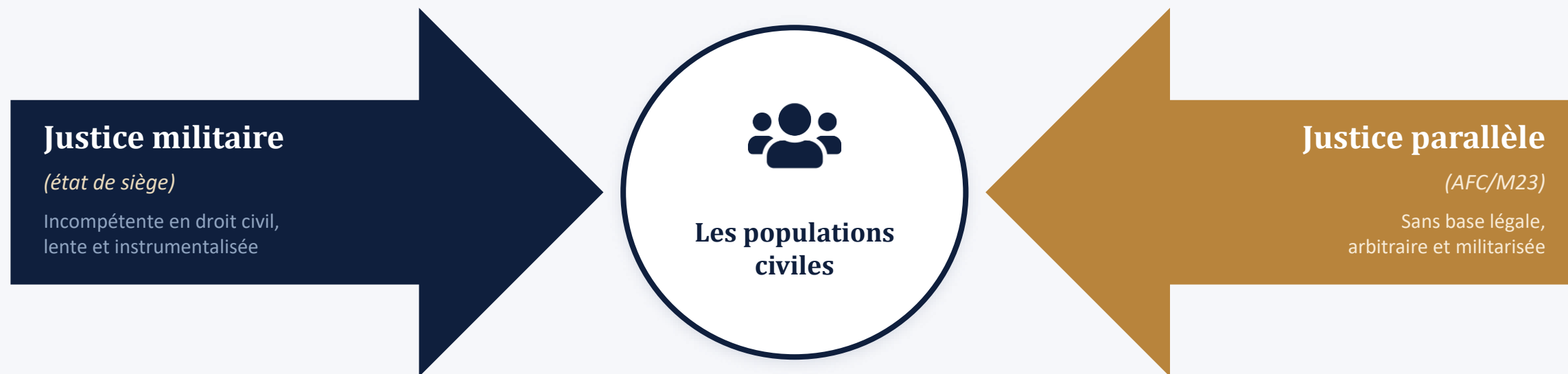
Justice fonctionnelle mais sous tension

Reste du Rwanda · Provinces de l'Ouest de la RDC
Kongo Central · Tshopo · Équateur · Mongala

Une double fragmentation

D'une part, une « justice militaire » régressive et inefficace. D'autre part, une « justice parallèle » instrumentalisée par les groupes armés.

L'étau : deux systèmes, une même victime



La crise dépasse la violence physique — elle est devenue structurelle.

Pris en étau entre deux systèmes également illégitimes, les civils n'ont accès ni à une justice impartiale, ni à une voie de recours effective.



1

L'état de siège

Une militarisation de la justice aux effets paradoxaux

1

Objectifs annoncés vs réalité du terrain

OBJECTIFS ANNONCÉS — MAI 2021

- Rétablir rapidement l'autorité de l'État
- Stopper les massacres de civils
- Éliminer la menace des groupes armés
- Gouverneurs civils remplacés par des officiers militaires
- Tribunaux militaires substitués à la justice civile

RÉALITÉ CONSTATÉE

- La sécurité ne s'est pas améliorée — M23 et ADF poursuivent leurs attaques
- Des milliers de civils ont fui leurs villages
- Réduction drastique de l'accès à une justice impartiale
- Libertés publiques restreintes par le pouvoir militaire
- Régime instauré sans notification à l'ONU (art. 4.3 PIDCP)

1

Quatre conséquences critiques



Engorgement judiciaire

Déficit d'effectif et explosion du nombre de détentions préventives



Incompétence technique

Les magistrats militaires ne sont pas formés au droit commun — vide technique sur les affaires foncières, commerciales ou familiales



Procès équitable en péril

Restriction des voies de recours, absence d'indépendance constitutionnelle, violation de la Charte africaine



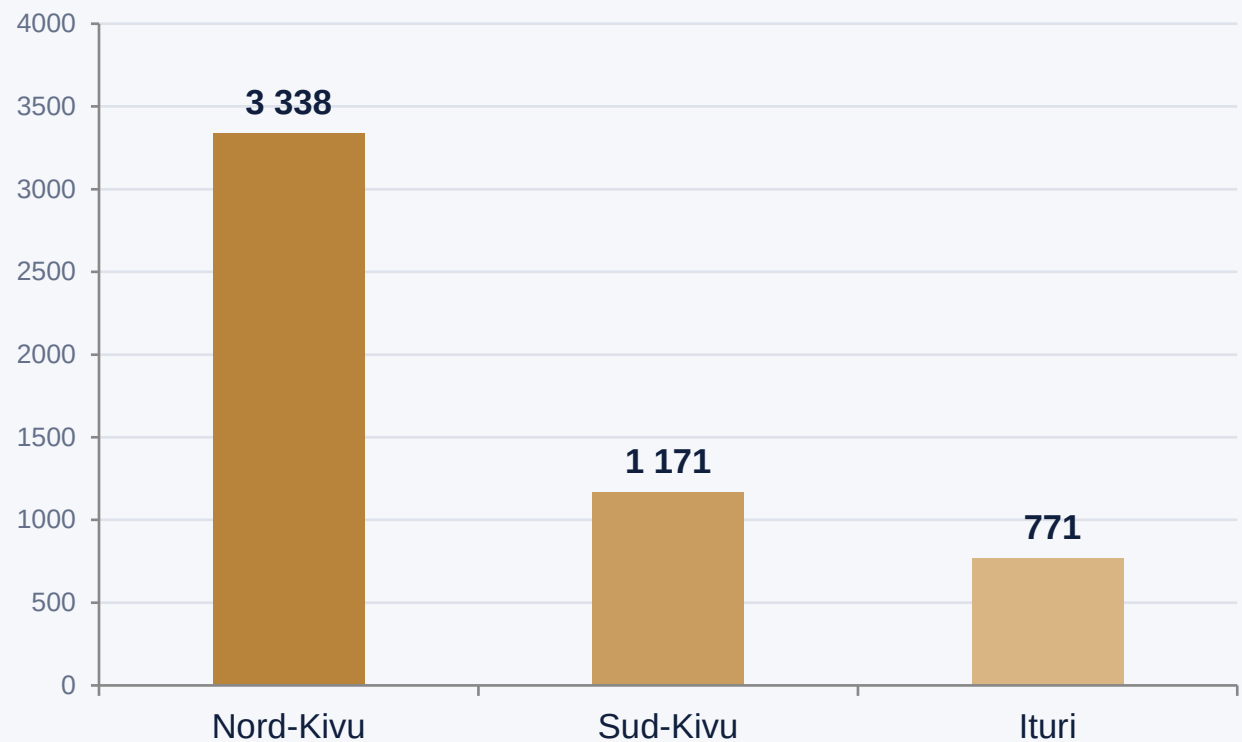
Dérive autoritaire

La justice militarisée devient un outil d'intimidation politique contre journalistes et opposants

1

Les violations documentées en 2025

6 169 violations documentées en RDC en 2025 — une hausse de 24 % par rapport à 2024. Les provinces de l’Est concentrent 86 % de ces violations.



+24 %

de violations par rapport à 2024

18 000

victimes, dont 2 806 femmes et 1 394 enfants

+59 %

de violences sexuelles liées au conflit

Source : Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l’homme (BCNUDH), rapport annuel 2025



2

La « justice parallèle »

Les groupes rebelles : l'exemple de l'AFC/M23

2

Des institutions parallèles sans base légale

378

magistrats nommés par
l'AFC/M23 en novembre 2025

Commission de relance de la justice (CRJ)

Créée par la rébellion pour « relancer les instances judiciaires dans les zones sous contrôle des rebelles ».

« Conformément à la constitution, les personnes ne peuvent être privées d'accès à la justice. C'est notre motivation au sein de l'AFC-M23, de restaurer le pouvoir judiciaire. »

Elie Mutela, rapporteur de la CRJ

« Ces nouvelles autorités qui occupent les entités ne sont ni légales, ni légitimes. Dans ce sens, tout ce qu'elles peuvent faire est de nature provisoire. »

Pecos Kulihosti, défenseur des droits humains

2

L'arbitraire érigé en système

Rapport des Nations unies, 5 septembre 2025

« Des motifs raisonnables de croire que les membres du M23 ont pu commettre les crimes contre l'humanité de meurtre, privation sévère de liberté, torture, viol et esclavage sexuel, disparition forcée, et déportation ou transfert forcé de population. »



Exécutions sommaires

Schéma récurrent documenté par l'ONU



Torture et détentions

Sans garanties procédurales ni voies de recours



Disparitions forcées

Ciblant toute personne perçue comme opposante



Recrutement forcé

Y compris des centaines d'enfants détenus

3

L'impact sur les civils

Insécurité juridique et vide institutionnel

3

Les conséquences sur la vie quotidienne



Nullité des actes

Toutes les décisions administratives et judiciaires prises sous le régime AFC/M23 sont frappées de nullité absolue par Kinshasa



Chaos foncier

Réattribution de parcelles et confiscation de terres de déplacés — des conflits insolubles pour les décennies à venir



Double taxation

Les opérateurs paient deux fois : aux barrières rebelles et aux postes de contrôle de l'État



Arbitraire judiciaire

Accusations d'« intelligence avec l'ennemi » et détentions sans avocat indépendant

Plus de 2 millions d'habitants de Goma se retrouvent « sans services de justice publique fonctionnels ».

3

L'impunité érigée en norme

71 %

des violations enregistrées sont imputables aux
groupes armés

L'AFC/M23 est cité comme principal auteur

- Absence totale de voies de recours pour les victimes
- Incapacité de l'État à poursuivre les auteurs
- Rétrécissement de l'espace civique — pressions sur défenseurs et journalistes
- Des centaines de personnes privées d'accès à leurs avocats
- La CPI elle-même a montré ses limites face à l'ampleur des violences



4

Les mécanismes alternatifs

Résilience locale et limites structurelles

4

Deux mécanismes supplétifs — et leurs limites

4.1

Justice traditionnelle et coutumière

- Chefs coutumiers et notables règlent les conflits locaux
- Mécanismes inadaptés aux crimes graves
- Aucune réparation possible pour les violations massives
- Manque de confiance dans la justice coutumière
- Les réformes depuis 2013 n'ont pas comblé le vide institutionnel

4.2

Le rôle supplétif de la société civile

- Documentation des violations par les associations locales et internationales
- Assistance juridique et psychosociale aux victimes
- Dénonciation des crimes de guerre (Nord-Kivu, juin 2025)
- Actions palliatives — elles ne sauraient combler l'absence de justice judiciaire

5

Les conséquences

Sécuritaires, socio-économiques et culturelles

5

Trois niveaux de conséquences

SÉCURITAIRE

- Inefficacité sécuritaire — M23 et ADF poursuivent leurs attaques
- Réduction des libertés publiques et criminalisation de la critique
- Crise humanitaire persistante — millions de déplacés sans protection

SOCIO-ÉCONOMIQUE

- Asphyxie de l'agriculture — accès aux champs empêché
- Blocage des axes commerciaux RN2 et RN4
- Fuite des investissements et destruction des emplois
- Effondrement du tourisme (Parc des Virunga)

CULTUREL

- Étouffement de l'expression artistique (Festival Amani)
- Perte des traditions et rupture de la transmission
- Stigmatisation et méfiance communautaire

Conclusion

Au-delà du vide juridique, la fragmentation de la justice a engendré des conséquences profondes sur le tissu socio-économique et culturel des populations. La justice n'est pas seulement une garantie des droits fondamentaux — elle est aussi le fondement de tout développement durable.

Absence de séparation des pouvoirs

Les magistrats nommés par l'AFC/M23 n'ont aucun pouvoir réel face aux commandants militaires. La justice alternative n'est qu'une extension du commandement militaire.

Deux systèmes également défaillants

Justice militarisée et répressive d'un côté ; justice parallèle arbitraire de l'autre. Les civils sont pris entre les deux, livrés à l'impunité généralisée.

« Seule la levée des pouvoirs accordés aux tribunaux militaires sur les civils et la restauration d'une justice indépendante pourraient permettre de sortir de cette impasse. » — Amnesty International, 2021

Merci de votre attention

Principales sources

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), art. 4.3
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)
- Règles Nelson Mandela — A/RES/70/175 (2015)
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998)
- BCNUDH — Rapport annuel 2025 sur la RDC
- Rapport ONU du 5 septembre 2025 sur l'AFC/M23
- Amnesty International — Rapport RDC 2021
- Avocats Sans Frontières — Justice communautaire en Ituri (2023)

Tharcisse GATARAMA

Conférence de l'African Bar Association — Sal, Cap-Vert · 20–24 septembre 2026